

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Modification des frais judiciaires et dépens en matière de police des constructions et de marchés publics

Texte déposé

Le Conseil d'État a soumis au Grand Conseil et à la Commission des affaires judiciaires un exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative et la loi du 24 juin 1996 sur les marchés publics (EMPL n° 188).

Bien que la Commission des affaires judiciaires ait refusé d'entrer en matière sur ce projet, pour des motifs sur lesquels il n'y a pas lieu de revenir en l'état, les débats et consultations qui ont eu lieu à l'occasion de ce projet ont permis de confirmer la nécessité d'améliorer la procédure et d'éviter des recours abusifs, en particulier en matière de marchés publics et de recours en matière de police des constructions. Dans ces deux cas, il s'agit de procédures souvent complexes, nécessitant de très nombreuses opérations par les parties et leurs Conseils, ainsi que de production de pièces volumineuses.

La jurisprudence appliquée par la Cour de droit administratif et public, en application de l'article 46 de la loi sur la procédure administrative (LPA-VD), qui fixe les pratiques applicables en matière de frais et dépens ne couvre que très imparfaitement les frais encourus des parties. En d'autres termes, la partie qui obtient gain de cause, en particulier lors du rejet d'un recours, subit un dommage important du fait que de nombreux frais, et en particulier les frais d'avocat, ne sont pas supportés par la partie qui est déboutée. A cela s'ajoutent bien entendu les retards dans les projets, les nombreuses démarches et le temps consacré aux dossiers, lesquels ne sont pas indemnisés non plus.

Il paraît dès lors judicieux de modifier l'article 46 de la LPA-VD actuel, ou de le préciser, soit par l'introduction d'une seconde phrase à l'alinéa 3 actuel, soit par l'introduction d'un alinéa 4 qui aurait la teneur suivante :

Modification de l'article 46 LPA-VD, ajout d'un alinéa 4

Alinéa 4 pour la fixation des frais, les règlements précités tiennent compte de l'importance économique de la cause et de sa complexité.

Cette précision serait d'ailleurs conforme aux nouvelles règles du Code de procédure civile suisse en matière de dépens — voir son article 93.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 33 cosignataires*

Développement

Le président : — Le député a demandé la prise en considération immédiate de sa motion ; j'ouvrirai donc la discussion après son développement.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Ma motion a trait à un problème dont nous avons déjà souvent parlé, dans cette assemblée : les frais et dépens judiciaires. En matière de police des constructions, ou en matière de marchés publics, certains parlent de « recourite » aiguë. La multiplicité des recours allonge la procédure d'octroi des permis et entraîne des coûts souvent très importants pour les parties à la procédure.

Jusqu'à tout récemment, le Conseil d'Etat ne paraissait guère se soucier de cette situation, jusqu'à la récente affaire du futur hôpital Riviera-Chablais. Du coup, il est apparu impératif au Conseil d'Etat de changer les règles du jeu. Vous avez vu un premier projet de modification être soumis à la Commission des affaires judiciaires, qui a renvoyé le paquet au Conseil d'Etat. Il apparaît toutefois

que certaines mesures ciblées, rapidement applicables et simples dans leur élaboration, pourraient déjà faire l'objet de modifications. Tel est le cas de la modification de la loi sur la procédure administrative (LPA), à son article 46, qui permet l'octroi de frais et de dépens plus importants qu'actuellement.

Personne ne conteste le droit de chacune et de chacun de recourir, bien au contraire. Mais, le recours ne doit pas être facilité par des avances de frais, voire des dépens — le remboursement des frais judiciaires et des frais d'avocat de la partie qui gagne — dont les montants ne correspondent de loin pas à la réalité. En matière de marchés publics et de police des constructions, les dossiers sont souvent très volumineux. Ils sont le plus souvent complexes ; ils nécessitent généralement plusieurs échanges d'écriture, une inspection locale, une inspection sur place et, donc, de nombreuses opérations sans rapport avec les montants forfaitaires assez modestes octroyés actuellement par la jurisprudence. Dès lors, celui qui a raison — qu'il soit recourant ou intimé — et qui gagne son procès doit être correctement indemnisé pour les frais subis du fait d'une procédure qu'il n'a pas souhaitée. Or, les frais et dépens ne doivent pas être une prime à la recourite !

C'est la raison pour laquelle nous déposons une motion demandant au Conseil d'Etat d'envisager la possibilité de modifier l'article 46 de la LPA, selon une proposition de rédaction disant que les frais et dépens fixés dans le règlement doivent tenir compte de l'importance de la procédure, de la complexité du cas et bien évidemment aussi de l'importance économique du dossier. Nous demandons également le renvoi immédiat au Conseil d'Etat, car cette question nous paraît relativement simple dans son objet et, surtout, cela permettrait au Conseil d'Etat d'intégrer directement cette réflexion dans les modifications qu'il mène déjà dans le projet soumis à la Commission des affaires judiciaires et qui lui a été renvoyé. Je vous remercie de bien vouloir approuver cette motion.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — Depuis quelques mois, le PLR demande de temps à autre le renvoi direct de ses interventions au Conseil d'Etat. C'est assez étonnant lorsque les signataires de ces interventions sont le plus souvent monocolores, à savoir qu'ils n'appartiennent qu'au PLR.

La dernière en date de ces interventions, qui restera dans l'Histoire, est la fameuse initiative législative Frédéric Borloz concernant les apprentis agricoles. Cette intervention est marquante du fait, premièrement, qu'elle réinvente la roue et, deuxièmement, parce qu'elle coûterait entre 15'000 et 20'000 francs aux contribuables. Aujourd'hui, aux points 10 et 12 de l'ordre du jour — mais je viens d'apprendre que le point 12 est retiré — Mme Wyssa et M. Buffat continuent à déposer des interventions demandant un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Je ne suis pas du tout opposé par principe au renvoi direct au Conseil d'Etat, mais depuis sept ans que je siége dans ce parlement, il me semble qu'il est de coutume de le demander uniquement dans les cas où l'objet fait consensus, surtout lorsque l'intervention en elle-même est signée par des députés appartenant aux différents groupes. Cela permet d'avoir un objet rassemblant les différentes forces politiques de ce parlement, plutôt que de découvrir tout à coup, le jeudi — soit cinq jours précédant la séance de plénum — une demande de renvoi direct au Conseil d'Etat, qui oblige les présidents de groupe — du moins en ce qui me concerne — à convoquer leur groupe pour en discuter une heure avant le début du plénum, ce qui devient vite fatigant. Une fois toutes les deux ou trois semaines, en raison d'une intervention PLR, je suis obligé de convoquer mon groupe simplement pour qu'on discute d'un objet. Voilà le bon travail de législateur cher à notre collègue Marc-Olivier Buffat ! Evidemment, pour vous, monsieur Buffat, qui êtes docteur en droit et avocat, la problématique des frais judiciaires et des dépens est tout à fait simple à expliquer dans le brouhaha à 9 h 30 du matin et les parlementaires n'ont simplement qu'à dire « oui, amen ». Telle est en effet la présomption quand on demande un renvoi direct au Conseil d'Etat signé par son seul groupe politique.

Eh bien non ! J'estime qu'il vaut la peine que la Commission thématique des affaires judiciaires soit saisie du dossier. Je vois que son président n'est pas là, mais son vice-président, M. Jacques Haldy, ou d'autres commissaires présents pourraient se prononcer. En effet, j'aimerais savoir quel calendrier s'est fixée cette commission par rapport aux questions de procédure administrative et à la modification de la LPA proposée par le Conseil d'Etat. Ce n'est pas en raison d'une opposition sur le fond de l'intervention, mais simplement pour faire du bon travail de législateur que je demande le renvoi en commission. Je demande aussi à M. le président du groupe Jean-Marie Surer — c'est un vœu et non

une injonction — de bien vouloir cadrer ses troupes, car c'est la cinquième fois en une année qu'on nous fait le coup de la demande de renvoi direct au Conseil d'Etat, ce qui devient un peu fatigant.

M. Raphaël Mahaim (VER) : — Je me retrouve dans les propos de notre collègue Nicolas Rochat Fernandez. Cher collègue Marc-Olivier Buffat, je vous prie de croire qu'il n'y a aucun procès d'intention dans ma démarche, mais j'estime que le sujet mérite d'être débattu. Il est important et je ne suis pas insensible à certaines de vos demandes. Vous l'avez dit : il est particulièrement choquant qu'une partie qui obtient gain de cause après des années de procès ne se voie attribuer qu'une indemnité de quelques centaines ou milliers de francs, alors qu'elle a eu des frais d'avocat et de justice s'élevant à des dizaines de milliers de francs. Votre réflexion mérite donc d'être retenue et elle a pour elle un certain nombre d'arguments. Mais sa forme n'est pas adéquate, ainsi que Nicolas Rochat Fernandez l'a déjà dit et que j'ai également eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises dans cette assemblée, également en lien avec des demandes de deuxième débat immédiat.

Il me semble que, pour faire du bon travail parlementaire, on peut se permettre de passer en force lorsqu'il y a urgence, évidemment, lorsqu'il y a unanimité au plan politique ou lorsqu'il s'agit d'un sujet très technique qui ne doit pas forcément occuper le parlement entier. Nous ne nous trouvons ici dans aucune de ces trois hypothèses. Les questions que vous soulevez posent certaines difficultés, et je ne mentionnerai qu'une d'entre elles. Vous proposez une application par analogie des règles de la procédure civile en matière de dépens. C'est une piste de réflexion, mais il faut voir qu'en matière de droit public, on ne dispose pas du fameux critère de la valeur litigieuse, fréquemment employé en droit civil ou en droit privé, où il est logique de payer des frais correspondant à la valeur réclamée, au montant du procès en quelque sorte. En droit public, certaines analogies peuvent être faites, mais c'est plus délicat. Imaginez deux secondes que vous ayez le malheur de vivre à côté d'un projet de centrale nucléaire — une hypothèse irréaliste dans notre canton. Si vous avez décidé de faire recours contre ce projet, vous pouvez être certain que la procédure durera plusieurs années et que les frais d'avocat se calculeront en dizaines ou plutôt centaines de milliers de francs. Il est donc inutile de dire que la question des dépens se pose ici de manière aiguë. Pour toutes ces raisons, je vous invite aussi — encore une fois, cher collègue, ce n'est pas un refus d'entrer en matière sur le fond de votre demande — à ne pas voter le renvoi direct en commission. D'autant que selon mon interprétation du calendrier de la Commission des affaires judiciaires, cher motionnaire, la commission sera saisie d'un exposé des motifs et projet de loi de révision de la LPA dans quelques temps. Précisément dans ce cadre, tous les députés pourront intervenir et proposer les amendements qu'ils souhaitent. Par conséquent, la présente motion qui formule et transcrit une demande du parlement ne me paraît pas indispensable. Elle me paraît même contreproductive du fait qu'elle limite la marge de manœuvre de la commission qui devra, de toute façon, en discuter. Je vous invite donc à refuser la prise en considération immédiate, même si certaines des questions soulevées méritent d'être dûment discutées.

M. Jean-Marie Surer (PLR) : — Le ton admonestant et suffisant de mon collègue Rochat m'oblige à dire quelques mots. Ce pauvre M. Rochat, président du groupe socialiste, est fatigué de devoir convoquer ses troupes tous les mardis pour discuter des postulats ou motions du groupe PLR, qui demande justement un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Monsieur Rochat, lorsque vous avez déposé un postulat, il y a quelques semaines, sur la fusion des communes demandant un renvoi direct au Conseil d'Etat, je n'ai pas convoqué le groupe PLR, le matin, pour discuter de votre auguste postulat. Nous avons réussi à nous arranger différemment et, aussi, à trouver des solutions rapides.

J'aimerais dire à M. Rochat — et vous le savez très bien, monsieur Rochat — que le renvoi au Conseil d'Etat permet aussi d'avoir un débat immédiat sur un sujet important. Vous l'avez pratiqué avec le postulat sur la fusion de communes ; nous le pratiquons aujourd'hui avec la motion de M. Marc-Olivier Buffat, ainsi qu'avec le postulat de Mme Wyssa qui n'est pas là aujourd'hui. Le groupe PLR a défini cette stratégie justement pour qu'on puisse avoir un débat rapide sur la question. Vous pratiquez aussi la méthode du débat immédiat, monsieur Rochat, alors arrêtez de critiquer le PLR, je vous en remercie.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — J'interviens en qualité de président de la Commission thématique des affaires judiciaires. Il est vrai que je suis quelque peu étonné du dépôt de cette motion.

M. Buffat qui est membre de la commission n'a peut-être pas participé à ses travaux lorsque les modifications liées à la LPA ont été présentées, mais ce qu'il propose a été évoqué au sein de la commission. En effet, un avis de la Commission juridique de l'Ordre des avocats a notamment été adressé au Conseil d'Etat, qui reprend certains points, dont la question d'étudier la possibilité d'accorder des pleins dépens et des avances de frais.

Je suis étonné que l'on aborde cette question ici, alors que nous sommes en plein débat sur ces questions au sein de la commission ! Dans ces conditions, que l'on dépose une motion et qu'en plus, on demande son renvoi direct au Conseil d'Etat me dépasse. Nous attendons un projet du Conseil d'Etat qui, comme l'a dit tout à l'heure M. le député Mahaim, doit nous permettre d'avoir une réflexion globale sur la thématique. Je trouverais donc malvenu que cette motion soit renvoyée directement au Conseil d'Etat. Il faut laisser à notre commission le soin de déterminer quelles mesures peuvent être prises, car d'autres pistes ont aussi été évoquées par la Commission juridique de l'Ordre des avocats et par notre Commission thématique des affaires judiciaires. Dès lors, je vous invite à renvoyer la motion en commission, en vous assurant que l'ensemble des points évoqués sont étudiés par notre commission, ainsi que d'autres propositions que pourrait faire le Conseil d'Etat d'ici au mois de juin. J'estime prématuré d'accepter cette motion telle quelle. Je vous invite à la renvoyer à l'examen d'une commission.

M. Gérald Cretegy (AdC) : — Je reviens sur les propositions de nos collègues Nicolas Rochat Fernandez et Raphaël Mahaim, pour dire qu'effectivement, personnellement et pour une partie de notre groupe, nous nous rallions volontiers à leur vision. Aujourd'hui, pour préparer des débats bien compris, il est nécessaire que les discussions permettent de trouver un consensus autour d'un projet que l'on puisse renvoyer directement au Conseil d'Etat. Un tel consensus doit être approuvé par tous les groupes de l'assemblée. Dans cette perspective, la demande de renvoi immédiat me semble totalement injustifiée. C'est vrai pour la proposition présentée par M. Marc-Olivier Buffat, comme pour la proposition de Mme Wyssa que nous traiterons lors d'un prochain débat. Je vous encourage à ne pas entrer en matière sur une proposition de renvoi immédiat, mais bien de voter le renvoi à l'examen d'une commission.

M. Nicolas Rochat Fernandez (SOC) : — J'interviens brièvement pour répliquer aux attaques de M. Surer. Je rappelle que nous sommes ici face à une motion, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une modification de loi. On nous demande, en vingt minutes, de proposer au Conseil d'Etat de modifier une loi. Cela n'a rien à voir avec un postulat.

Vous me reprochez de pratiquer l'outil du renvoi direct au Conseil d'Etat, mais j'ai dit, dans mon intervention, que je n'étais pas opposé à cet outil. Vous faites référence au postulat que j'ai déposé récemment sur des propositions de modification de rapports concernant les fusions de communes. Je rappellerai que ce postulat était signé par des députés appartenant à chacun des groupes politiques — il y avait un PLR, des Vert'libéraux, des PDC-Vaud libre, des socialistes, des Verts — ce qui est une première différence avec la présente intervention de M. Buffat. Ensuite, j'envoie généralement l'objet par un courriel, avec l'intervention en pièce jointe, le dimanche avant le mardi où l'objet est développé devant le plénum. Mais aujourd'hui, s'agissant d'une motion — soit un outil très contraignant — le dépôt n'est signé que par des députés PLR ! Et c'est la quatrième fois que vous nous faites le même coup ! Je ne suis peut-être pas fatigué, mais plutôt énervé, pour tout dire. Pour toutes ces raisons, je vous invite à renvoyer le présent objet en commission.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Pour moi, tant M. Rochat que M. Surer ont raison. M. Rochat a raison dans le sens où il vaut toujours mieux avoir, si possible, des signatures émanant de tous les groupes, car cela donne indéniablement plus de force à ce que l'on demande de renvoyer directement au Conseil d'Etat. Mais en même temps, M. Surer a raison en ce sens que je peux également ressentir une certaine frustration quand des postulats sont développés mais, parce qu'ils demandent le renvoi immédiat en commission, on ne peut apporter aucune précision, ni aucune vision, qui pourrait pourtant être d'emblée utile aux travaux de ladite commission. Alors, peut-être le moyen est-il fatiguant ? Ou peut-être la Commission de modernisation du parlement (Comopar) devrait-elle réfléchir aux moyens de faire différemment. Mais pour avoir un débat préalable, nous sommes quasiment contraints soit de

faire exprès de ne pas récolter le nombre de signatures requis lorsqu'il s'agit d'un postulat, soit alors de demander le renvoi direct au Conseil d'Etat. Ce n'est pas très bon.

Ce matin, j'aurais préféré qu'on nous dise, dans les différents groupes politiques, ce que la demande de renvoi immédiat au Conseil d'Etat pourrait amener d'intéressant. Quitte à demander ensuite le renvoi en commission. Mais le débat de procédure que nous tenons en ce moment n'éclaire absolument en rien le député moyen sur les enjeux de la motion déposée. Ensuite, peu importe qu'elle parte directement au Conseil d'Etat ou qu'elle soit examinée par une commission. Dès lors, je peux comprendre la mauvaise humeur de chacun. Mais c'est probablement dans le fonctionnement même du parlement qu'il faudrait changer quelques petits détails.

M. Jacques-André Haury (V'L) : — Je suis surpris par deux avis différents. M. Marc-Olivier Buffat dit que cette question a été abordée par la Commission des affaires judiciaires. Mais il écrit qu'elle « a refusé d'entrer en matière ». De l'autre côté, M. Mattenberger a l'air de dire que l'on en a tout de même parlé. Les choses ne me semblent pas très claires et, effectivement, elles devraient donc être reprises par la Commission des affaires judiciaires.

Il est clair que le coût des oppositions en matière civile est souvent tellement léger que ceux qui font opposition ont un intérêt majeur à faire traîner les choses et, par conséquent, à recourir. M. Buffat met donc certainement le doigt sur un problème important. S'il ne peut rassembler une majorité de la Commission des affaires judiciaires, où tous les partis sont représentés, en faveur de cette idée, mais qu'au contraire, cette commission refuse d'entrer en matière, l'affaire de M. Buffat me semble perdue d'avance. Il ne faut donc pas l'envoyer directement au Conseil d'Etat. Dans l'intérêt même de l'idée de M. Buffat, je soutiendrai le renvoi en commission.

M. Jean-Robert Yersin (SOC) : — J'interviens pour répondre à l'intervention de M. Vuillemin, en tant que vice-président de la Comopar, puisque notre présidente n'est pas présente ce matin. Le débat préalable n'avait pas été retenu, à l'époque, parce qu'il allongeait de beaucoup les travaux du Grand Conseil. Le but était d'atteindre une certaine célérité et efficacité dans nos débats. Il y a toujours la possibilité, pour celui ou celle qui souhaite amener son grain de sel à la discussion ou ses propositions dans le cadre d'une motion ou d'un postulat, de demander à faire partie de la commission qui sera chargée de les examiner, ou alors de transmettre son idée directement puisque l'on peut être entendu par les commissions.

M. Nicolas Mattenberger (SOC) : — J'interviens pour répondre à M. Haury. Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je suis un peu étonné des propos de M. Buffat, qui n'a pas pu participer aux travaux de notre commission, étant absent le jour où nous avons étudié le projet du Conseil d'Etat. La commission a refusé d'entrer en matière, ou du moins a été critique par rapport aux propositions du Conseil d'Etat, s'agissant de fixer des délais non prolongeables pour les réponses et également s'agissant des questions liées aux marchés publics. Par contre, aucune décision n'a été prise s'agissant des questions liées aux avances de frais et aux dépens.

Des propositions ont été faites par la commission sur la base d'un avis de droit émanant de l'Ordre des avocats vaudois, proposant justement au Conseil d'Etat de nous présenter un nouveau projet. Il s'agissait donc d'interrompre nos travaux le temps que le Conseil d'Etat nous présente un nouveau projet qui reprenne en partie le type de propositions faites. Voilà pourquoi je m'étonne que M. Marc-Olivier Buffat vienne dire que la commission a refusé d'entrer en matière. Bien au contraire, elle demande que l'on étudie le nouveau projet. J'ai encore relu les notes de séance qui me paraissent assez claires. Je vous invite, par conséquent, à ne pas accepter directement la motion Marc-Olivier Buffat, mais à laisser à la Commission des affaires judiciaires le soin de faire son travail en fonction des propositions que fera le Conseil d'Etat. Le débat sera ouvert, avec des possibilités d'amendement, car il s'agit tout de même de questions assez sensibles. Je suis d'ailleurs quelque peu étonné de l'attitude du PLR par rapport à la propriété privée, car de petits propriétaires ont aussi le droit de recourir, et on est en train d'essayer de les en empêcher. Il y a donc aussi tout un débat idéologique à tenir sur le plan de l'accès à la justice. C'est un débat qui doit se tenir au sein d'une commission, avec une réflexion assez approfondie. Je suis effectivement étonné, de la part d'un avocat, de tenter d'entrer en force pour changer tout le système. Je vous invite donc à renvoyer tout cela en commission.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Cette motion aura au moins eu le mérite de faire tomber les masques. Sous les arguties de forme, on voit bien qui est pour et qui est contre, en effet. On a donc un éclairage sur le fond du problème et les réactions de certaines et de certains ne me surprennent pas. Mais pourquoi, lorsque l'on sait que le Conseil d'Etat doit revenir avec un projet de modification de la loi, ce Grand Conseil ne pourrait-il pas donner une injonction au Conseil d'Etat. Il pourrait lui dire : « Lorsque vous reviendrez avec ce projet, nous souhaiterions — effectivement, de façon contraignante — que cette modification soit prévue. Alors effectivement — et même mes détracteurs l'ont dit et ils le verront lorsqu'ils se reliront dans le Bulletin du Grand Conseil — il a été dit qu'il s'agissait d'un aspect très technique et qu'il y a effectivement une certaine urgence puisque le Conseil d'Etat va revenir avec un projet, d'où la présente motion.

Maintenant, sur le fond, je peux fort bien me rallier à la position exprimée par M. Haury tout à l'heure. De toute façon, la Commission des affaires judiciaires sera saisie. Si cette motion est ensuite transformée en postulat, elle sera étudiée. Mais, dans le grand fourre-tout qu'était le projet que nous a présenté le Conseil d'Etat, il faut admettre que cette question n'était pas abordée. Même si je n'étais pas présent, j'ai lu les documents, les notes de séances et j'ai préparé la séance. A priori, on ne peut donc pas dire avoir mis l'accent particulièrement sur cette mesure. Bien d'autres mesures, d'ailleurs discutables, ont été présentées par le Conseil d'Etat.

Si ce Grand Conseil décide de s'en remettre entièrement au Conseil d'Etat, qui fera des propositions, cela peut évidemment être son choix. Nous proposons — de façon contraignante, c'est vrai — que le Conseil d'Etat revienne avec un projet prévoyant cette modification, avec bien entendu toutes les possibilités d'adaptation, d'amendement, etc., que peut envisager la Commission des affaires judiciaires.

Mme Valérie Induni (SOC) : — M. Buffat vient de nous dire que les masques tombent. Alors, j'aimerais quand même lui dire qu'il n'y a pas cent cinquante juristes dans cette assemblée. Nous sommes nombreux à ne pas être des spécialistes de ces questions, nombreux à ne pas pouvoir voter une motion les yeux fermés sans savoir quelles vont être ses incidences sur certaines lois. Eh oui, c'est vrai : nous avons besoin d'information et de comprendre. Pour cela, il est très important qu'une commission puisse nous informer des tenants et des aboutissants de cette motion et que cette discussion vienne ensuite dans les groupes, pour que nous puissions comprendre les effets que cette motion pourra avoir.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — M. le Secrétaire général a attiré mon attention sur le fait que j'ai été quelque peu imprécis tout à l'heure. Je me rallie à l'avis de M. Jacques-André Haury et demande un renvoi en commission. L'essentiel étant, pour moi, que cet objet soit directement traité par la Commission des affaires judiciaires, dans un délai rapide.

Le président : — Cette dernière question sera traitée par le Bureau du Grand Conseil pour autant que le renvoi en commission soit validé par la majorité des députés.

La demande de renvoi en commission est admise par une large majorité, avec quelques abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.